

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BOUQUET

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 30 NOVEMBRE 2015 au 5 JANVIER 2016

Ref : Arrêté N° 2015-07 du 4 novembre 2015

Objets : l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le zonage et le schéma directeur d'assainissement, le zonage et le schéma directeur de l'adduction d'eau potable de BOUQUET.

Titre 2.

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Jean HODÈS
Commissaire enquêteur

Chapitre 2.1

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.

Préambule :

La commune de BOUQUET se situe dans le département du Gard, implantée dans la zone géographique dite des « Garrigues cévenoles », à mi chemin entre les villes d'Alès, à l'ouest et de Bagnols-sur-Cèze, à l'est.

La commune comptait 177 habitants (résidents permanents) en janvier 2011, sur une superficie de 3 026 hectares, soit 5,8 habitants/Km². Environ 40% de la population est permanente (177) et environ 60% secondaire (258).

Elle comprend 6 hameaux et plusieurs écarts plus ou moins importants :

- Bouquet (38ht) où se trouvent l'église, le cimetière et le centre communal Jean Cavalier ;
- Le Puech (15ht) où se trouvent la mairie, le temple, ainsi que l'école jusqu'en 1972 ;
- Crouzet (20ht) qui touche la limite de commune avec Lussan ;
- Le Mas Ravin (22ht) qui est proche de la limite de commune avec Vallérargues ;
- Saussine (8ht) où se trouvait une école jusqu'en 1914 ;
- Suzon (6ht) où se trouve un four communal ;
- Les écarts représentent 68ht.

BOUQUET appartient au « Pays des Cévennes » et à la Communauté d'Agglomération : Alès Agglomération. Sur ce dernier point, il convient de noter que les équipements en matière d'éducation, de loisirs, de santé et d'information sont uniquement accessibles par le biais de l'intercommunalité.

L'essentiel de l'activité économique sur la commune concerne l'agriculture, principalement la culture de l'amandier et de l'olivier.

En matière de tourisme, la commune compte quelques gîtes ruraux et un parc résidentiel de loisirs avec 101 emplacements d'environ 500 m² chacun.

1. Présentation du projet :

Le PLU de BOUQUET est un dossier qui a été ouvert et conduit depuis 10 ans. Avant le Conseil Municipal actuel, les dernières équipes municipales l'ont pensé, défini, fait évoluer et redessiné.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été mis au débat lors de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2011.

Sans reprendre dans ce document une présentation exhaustive du projet, il paraît souhaitable de citer les orientations du PADD, qui ont guidé toute la démarche d'élaboration du PLU :

Le projet « Bouquet, croissance raisonnée » est fondé sur un scénario se voulant réaliste, soucieux de l'environnement et de la qualité de vie, tout en souhaitant offrir des possibilités

d'accueil à de nouveaux résidents, tant actifs que retraités, et en essayant de promouvoir un regain d'activité économique, sans nuisance, sur la commune.

- Orientation 1. Favoriser un développement urbain modéré – Les objectifs de la réduction de la consommation des espaces et de la lutte contre l'étalement urbain.
 - prévoir une évolution modérée de la population (croissance annuelle retenue de 1,15%, soit environ 244 habitants en 2030),
 - conserver la qualité architecturale du bâti,
 - promouvoir un développement urbain équilibré et raisonné,
 - rendre la commune attractive.
- Orientation 2. Préserver et valoriser l'environnement naturel et bâti.
 - préserver le patrimoine naturel riche,
 - porter une attention particulière sur les espaces agricoles,
 - constituer des corridors écologiques,
 - préserver la qualité du paysage,
 - préserver les vues remarquables sur le grand paysage,
 - protéger le patrimoine bâti de la commune,
 - améliorer la qualité des réseaux,
 - minimiser les pressions (risques) sur le territoire.
- Orientation 3. Renforcer l'attractivité économique de BOUQUET.
 - soutenir l'activité économique majeure de la commune,
 - développer l'économie touristique de la commune,
 - saisir les opportunités relatives au développement intercommunal,
 - le développement des communications numériques.

Le projet de PLU soumis à l'enquête publique a été arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2015.

2. Respect de la réglementation :

Le projet de PLU a été élaboré dans le respect des réglementations nationales et locales. Pour ces dernières, il convient notamment de citer :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE).
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Pays de Cévennes ».

Cette enquête publique s'est également déroulée conformément à la réglementation, dans tous les aspects de son organisation. Aucun incident n'est venu en perturber le déroulement.

3. Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées :

Vingt six personnes publiques ont été sollicitées par un courrier en date du 24/06/2015 pour émettre un avis sur le projet arrêté. Devant le faible nombre des réponses, un courrier de rappel a été adressé à 10 d'entre elles.

Au total, 9 avis seulement ont été adressés au maître d'ouvrage. Parmi ces avis, trois ont émis des réserves, observations ou remarques : Préfet du Gard / DDTM 30 - CDPENAF 30 - Conseil Général du Gard.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage s'est engagé à donner suite aux remarques du Conseil Départemental et aux réserves de la CDPENAF.

Cependant, certaines des réserves émises dans l'avis de la DDTM, en son nom propre et au nom d'autres services de l'Etat (ARS notamment), ne sont pas totalement prises en compte. C'est le cas de la réserve suivante concernant le secteur du Mas ravin :

« L'OAP ne mentionne pas la problématique d'assainissement impactant la protection du captage de « Font de Prat ». L'aménagement projeté ne favorise pas la densité et la desserte de la zone par les voies publiques n'est pas assurée.

De plus, les zones U du projet de PLU permettent d'atteindre immédiatement les objectifs communaux d'accueil de population.

En conclusion, conformément à l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme, il faut reclasser cette zone 2AU en 1 AU et conditionner son ouverture à une modification du PLU lorsque les réserves ci-dessus auront été levées. »

Comme le laisse à penser l'avis favorable du Préfet du Gard/DDTM, cette réserve n'est pas de nature à remettre en question l'économie générale du projet de PLU. En revanche, il est indispensable qu'elle soit prise en compte avant l'approbation du document.

Les autres Personnes Publiques, qui ont répondu, ont émis un avis favorable aux projets, soit tacitement, soit en rappelant les procédures réglementaires à appliquer. Parmi ces organismes, il convient de mentionner l'absence d'observations de l'Autorité Environnementale.

4. Droit à l'information du public :

Le bilan de la concertation concernant l'élaboration du PLU a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2015. Par ailleurs, il convient de souligner qu'un document de 45 pages environ, recensant l'ensemble des actions de concertation conduites depuis le lancement initial de l'élaboration du PLU en 2005, était présent dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public.

L'information du public a pris de nombreuses formes tout au long de ces 10 années :

- information par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels,
- mise à disposition d'éléments (documents et plans d'études) relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet,
- rencontres du maire et/ou du maire adjoint délégué à l'urbanisme et/ou adjoint à l'agriculture pour toute personne qui en fera la demande,
- information du public par les journaux locaux, bulletins municipaux, brochures, lettres, expositions et autres,
- réunions publiques,
- autres éléments réalisés en complément des engagements pris (distribution d'invitations dans les boîtes aux lettres avant les réunions publiques – mises en ligne sur le site web de la commune des documents concernant le PLU, en particulier depuis l'arrêt du projet de PLU le 4 juin 2015).

Ces actions de concertation et d'information se sont poursuivies pendant la phase finale de l'élaboration du P.L.U, conduite par la nouvelle équipe municipale depuis son élection en mars 2014.

Ces modalités d'information du public sont conformes à celles fixées par la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2009.

Le public a été informé réglementairement de l'organisation de l'enquête publique, tant par la publication de l'avis d'enquête dans la presse que par son affichage sur la voie publique.

Le public a pu prendre connaissance de la teneur du projet de PLU, par un dossier clair, compréhensible et complet, mis à sa disposition à la mairie pendant les heures d'ouverture au public ou en consultation sur le site internet de la commune.

A l'occasion de mes permanences, j'ai pu juger du bon niveau d'information du public. Deux visiteurs seulement ont évoqué un déficit d'information, que je n'ai pas jugé fondé au regard des actions réellement conduites par la municipalité.

5. Participation et expression du public :

Concernant le projet de PLU, 27 observations ont été inscrites sur le registre, 4 observations orales ont été exprimées et 19 documents écrits (lettres ou dossiers) ont été remis au cours de cette enquête, à l'occasion des permanences ou adressés par courrier au commissaire enquêteur.

Compte tenu du nombre d'habitants de la commune de BOUQUET, cette enquête a été marquée par une participation importante et significative du public, régulièrement répartie sur l'ensemble de la période. Incontestablement, la population était informée et concernée. Elle a tenu à manifester son intérêt pour ce projet et à participer à ce moment de démocratie participative.

Tous les visiteurs ayant souhaité rencontrer le commissaire enquêteur ont été reçus par lui. Pour un certain nombre d'entre eux, il leur a été demandé de préciser leurs observations dans un document écrit ou de l'argumenter par un dossier. Ceci a été réalisé et les documents ont été exploités.

Toutes les observations du public ont été recensées dans le procès-verbal de synthèse et ont reçu une réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

Pour un certain nombre d'habitants à l'origine de ces observations, la réponse du maître d'ouvrage était déjà connue, puisqu'elle avait fait l'objet d'échanges institutionnalisés dans le cadre de la concertation avant l'enquête publique. Certaines de ces observations reçoivent une réponse négative argumentée et fondée au regard des objectifs retenus pour ce document d'urbanisme.

Pour d'autres en revanche, le maître d'ouvrage a précisé qu'il est prêt à réviser sa position en cohérence avec l'économie générale du projet.

6. Prise en compte de l'intérêt général :

Il semble indispensable de rappeler que le PLU est un document qui exprime les objectifs et les projets de la collectivité en matière de développement économique, d'environnement et d'urbanisme pour les quinze ans à venir.

Il répond principalement au principe de développement durable et ne se limite pas à un zonage, accompagné de règles de constructibilité.

Le déroulement de l'enquête concernant le PLU de la commune BOUQUET a démontré, comme c'est souvent le cas dans ce type d'enquête publique, que les préoccupations individuelles concernant le devenir de certaines parcelles ont été beaucoup plus nombreuses que les observations portant sur l'ensemble du projet (dont certaines n'étaient pas dénuées non plus de préoccupations personnelles).

Un débat sur le fond du projet n'a donc pas eu lieu, les intervenants ayant abordé des thèmes d'intérêt général étant très peu nombreux.

Je considère que le projet de PLU soumis à enquête a abordé tous les thèmes fixant les orientations générales, en particulier dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tout en prenant en compte les besoins essentiels et indispensables de la population dans son ensemble (y compris les résidents secondaires), avec pour ambition principale la valorisation de la commune et le renforcement de son attractivité.

- Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté N° 2015-07 du 4 novembre 2015 de Madame le Maire de BOUQUET,
- Considérant que toutes les mesures de publicité prévues pour l'information du public ont été mises en œuvre selon les règles,
- Considérant l'importante participation du public au cours de l'enquête,
- Considérant les avis des Personnes Publiques Associées,
- Considérant que le commissaire enquêteur a reçu toutes les personnes qui en ont fait la demande,
- Considérant que toutes les observations du public ont été inventoriées, analysées et présentées au maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur dans un procès-verbal de synthèse,
- Considérant la qualité du mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- Considérant que le projet de PLU prend en compte les grandes orientations du PADD,
- Considérant qu'il convient de rappeler au public qu'un Plan Local d'Urbanisme n'est pas un document figé ou immuable, mais qu'il peut évoluer, soit par modification, soit par révision.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOUQUET, en l'accompagnant d'une réserve.

Cet avis est accompagné d'une réserve :

Le commissaire enquêteur prend acte des réserves des PPA consultées. C'est pourquoi, il recommande à Madame le Maire de BOUQUET de prendre en compte, avant l'approbation du document, la totalité des réserves émises par la DDTM du Gard dans son avis en date du 29 septembre 2015, en particulier celle relative « aux objectifs communaux atteints sans nouvelle ouverture à l'urbanisation » (cf. paragraphe 3 du présent avis).

A La Bruguière, le 4 février 2016.

Le commissaire enquêteur

Jean HODÈS.

Original signé

Chapitre 2.2

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE ZONAGE ET DE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT.

Préambule :

En référence à l'article L.2224-10 du Code des Collectivités Territoriales, modifié par la loi sur L'Eau et le Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, la commune doit procéder à une mise à jour de son zonage d'assainissement, pour le mettre en concordance avec le zonage défini dans le dossier de PLU soumis à enquête publique.

Le projet de mise à jour nécessite la conduite d'une enquête publique, qui dans le cas présent constitue une en quête unique avec celle du projet de révision du POS valant élaboration du PLU et celle concernant le zonage d'adduction d'eau potable, suite aux délibérations du Conseil Municipal du 16 juin 2015 et du 14 septembre 2015 ayant arrêté chacun des projets.

1. Présentation du projet :

Simultanément à l'élaboration de son document d'urbanisme, la commune a conduit le zonage et la rédaction de son schéma directeur d'assainissement.

Dans sa séance du 26 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé de réaliser le schéma directeur et le zonage d'assainissement de la commune de Bouquet. A cette occasion, il s'est également engagé à réviser le PLU (alors en cours d'élaboration) « afin de prendre en compte les conclusions des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ».

Dans sa délibération du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal approuve et valide le dossier de zonage d'assainissement, élaboré par le bureau d'études Alizée, qui comprend :

- une carte de zonage ainsi qu'une carte des filières d'assainissement autonome,
- une notice présentant et justifiant le zonage.

Ce sont ces éléments qui ont été soumis à enquête publique.

L'élaboration du S.D.A. a été l'occasion d'analyser l'aptitude des sols pour l'assainissement autonome et la possibilité pour certains hameaux de mettre en place un réseau d'assainissement collectif.

Différents scénarios de passage à un assainissement collectif pour tout ou partie des hameaux ont été étudiés.

Au final, le schéma directeur préconise un scénario limité, avec pour première phase le développement d'un assainissement collectif pour le hameau ancien de Bouquet, avec la création d'une STEP qui fait l'objet d'un emplacement réservé en contrebas du hameau. Le reste des secteurs de la commune restant en assainissement autonome ou groupé. Le S.D.A. détaille la situation pour certains hameaux.

Dans sa délibération d'arrêt du projet soumis à enquête publique, en date du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal précise et nuance les conditions de réalisation de cette première phase. Elle la conditionne au fait que le coût de ce passage à l'assainissement collectif soit abordable pour les finances de la commune et que les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental soit accordées et couvrent suffisamment le coût global. Enfin, il y est

précisé que le schéma directeur ne préjuge pas de l'emplacement qui sera retenu pour la station de traitement des eaux usées. L'emplacement initial a été abandonné et les alternatives sont encore à l'étude.

2. Respect de la réglementation :

Le projet de schéma directeur a été élaboré dans le respect des réglementations nationales et locales.

Cette enquête publique s'est également déroulée conformément à la réglementation, dans tous les aspects de son organisation. Aucun incident n'est venu en perturber le déroulement.

3. Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées :

Vingt six personnes publiques ont été sollicitées par un courrier en date du 24/06/2015 pour émettre un avis sur le projet arrêté. Devant le faible nombre des réponses, un courrier de rappel a été adressé à 10 d'entre elles.

Au total, 9 avis seulement ont été adressés au maître d'ouvrage. Parmi ces avis, deux seulement ont émis des réserves, observations ou remarques sur le projet de zonage et schéma directeur et assainissement : Préfet du Gard / DDTM 30 - Conseil Général du Gard.

Il convient notamment de mentionner une observation de la Préfecture du Gard/DDTM concernant une incompatibilité entre le zonage d'assainissement et le projet de PLU dans le secteur Bouquet-centre / Carameaux / Le Puech. Le Conseil Départemental du Gard a, de son côté, souligné qu'en matière d'assainissement collectif et non collectif, le travail mériterait d'être complété par un calendrier de réalisation de la station d'épuration de Bouquet et du raccordement ultérieur des hameaux de Carameaux et de Le Puech.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage s'est engagé à donner suite aux réserves du Préfet du Gard/DDTM et aux remarques du Conseil Départemental (notamment sur le secteur privé du Mas d'Attuech).

Les autres Personnes Publiques, qui ont répondu, ont émis un avis favorable aux projets, soit tacitement, soit en rappelant les procédures réglementaires à appliquer. Parmi ces organismes, il convient de mentionner l'absence d'observations de l'Autorité Environnementale.

4. Droit à l'information du public :

Le public a été informé très correctement, tant par la publication de l'avis d'enquête dans la presse que par son affichage sur la voie publique.

Le public a pu prendre connaissance de la teneur du projet par un dossier complet, bien qu'un peu touffu et assez peu synthétique, mis à sa disposition à la mairie pendant les heures d'ouverture au public.

Ce dossier n'a pas semblé être particulièrement connu par des visiteurs reçus à l'occasion des permanences. En effet, même lors de ces permanences, aucun d'eux n'a réellement pris le temps de le lire pour acquérir une connaissance plus précise de l'ensemble du projet pour porter un jugement sur sa pertinence et sa cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Dans le domaine de l'information, il est important de souligner qu'un seul visiteur reçu à l'occasion des permanences a fait état d'un déficit de communication, voire de concertation, sur ce projet. (Courrier C.21 de M. PINATEL).

Le maître d'ouvrage a communiqué très régulièrement sur le projet de PLU. Pour le projet de schéma directeur assainissement plus spécifiquement, l'information du public a également été réalisée, notamment à l'occasion de la réunion publique du 8 novembre 2014. Il convient également de mentionner les travaux de la commission « Eau et assainissement », qui ont permis à l'adjointe à l'urbanisme de consulter les habitants, fin 2014, pour valider les principes directeurs de ces deux documents.

Cette concertation a notamment pris la forme d'un courrier des riverains, en date du 27 juin 2015 et adressé à Madame le Maire de BOUQUET, contestant l'emplacement initialement prévu pour l'implantation de la future station d'épuration.

Ce courrier de contestation et les nombreuses signatures qu'il comportait ont, à l'évidence, été pris en considération puisque dans sa délibération en date du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal mentionne la formule suivante « *Ce schéma directeur ne préjuge pas de l'emplacement qui sera retenu pour la station de traitement des eaux usées : l'emplacement initial a été abandonné et les alternatives sont encore à l'étude* ».

Ce changement d'emplacement est confirmé dans le mémoire en réponse par la formule « *Nous sommes favorables à le faire à un emplacement réservé différent, mieux en accord avec les habitants du hameau.* »

5. Participation et expression du public :

Au cours de cette enquête, les visiteurs qui se sont présentés pendant les permanences ou pendant les heures d'ouverture de la mairie ont presque exclusivement montré leur intérêt pour le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, plusieurs ont manifesté un certain intérêt pour le projet de schéma directeur d'assainissement. Une remarque a été inscrite dans le registre et quatre courriers ont été adressés au commissaire enquêteur. Mentionnées dans le procès-verbal de synthèse des observations, ces observations ont reçu une réponse de la part du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

Pour ce projet, la participation du public peut donc être qualifiée de faible. Le souci de cohérence avec le projet de PLU et de schéma directeur d'adduction d'eau potable n'ayant que très peu été abordé lors des débats.

6. Prise en compte de l'intérêt général :

Cette enquête publique a mis en évidence un consensus de la population de BOUQUET pour le projet de schéma directeur d'assainissement.

Compte tenu, d'une part, de sa cohérence globale avec le projet de plan Local d'urbanisme et compte tenu, d'autre part, des moyens de la commune, notamment financiers, la répartition retenue entre assainissement collectif et non collectif me semble effectivement répondre à l'intérêt général.

*

*

- Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté N° 2015-07 du 4 novembre 2015 de Madame le Maire de BOUQUET,
- Considérant que toutes les mesures de publicité prévues pour l'information du public ont été mises en œuvre selon les règles,
- Considérant la faible participation du public sur ce projet au cours de l'enquête,
- Considérant les avis des Personnes Publiques Associées,
- Considérant que le commissaire enquêteur a reçu toutes les personnes qui en ont fait la demande,
- Considérant que toutes les observations du public ont été inventoriées, analysées et présentées au maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur dans un procès-verbal de synthèse,
- Considérant la qualité du mémoire en réponse du maître d'ouvrage et son engagement à prendre en compte les remarques des PPA,

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de zonage et de schéma directeur d'assainissement de la commune de BOUQUET.

A La Bruguière, le 4 février 2016

Le commissaire enquêteur

Jean HODÈS.

Original signé

Chapitre 2.3

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE ZONAGE ET DE SCHEMA DIRECTEUR D'ADDUCTION D'EAU POTABLE.

Préambule :

En référence à l'article L.2224-10 du Code des Collectivités Territoriales, modifié par la loi sur L'Eau et le Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, la commune doit procéder à une mise à jour de son zonage d'adduction d'eau potable pour le mettre en concordance avec le zonage défini dans le dossier de PLU soumis à enquête publique.

Le projet de mise à jour nécessite la conduite d'une enquête publique, qui dans le cas présent constitue une enquête unique avec celle du projet de révision du POS valant élaboration du PLU et celle concernant le zonage d'assainissement des eaux usées, suite aux délibérations du Conseil Municipal du 16 juin 2015 et du 14 septembre 2015 ayant arrêté chacun des projets.

1. Présentation du projet :

Simultanément à l'élaboration de son document d'urbanisme, la commune a conduit le zonage et la rédaction de son schéma directeur d'adduction d'eau potable.

Dans sa séance du 26 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé des études à réaliser dans le cadre de l'élaboration du zonage et du schéma directeur d'adduction de l'eau potable de la commune de BOUQUET.

Ce schéma directeur a été essentiellement produit durant la période 2012/2014. L'équipe municipale, en place depuis mars 2014 a pour sa part fait étudier par le bureau d'étude deux préconisations :

- l'optimisation du forage des Coustettes,
- l'étude d'une alternative acceptable aux bornes à incendie du village, qui ne sont pas aux normes.

Dans sa délibération du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'arrêter le projet de schéma directeur d'adduction d'eau potable, d'approuver et de valider la carte du périmètre du zonage de desserte en eau potable.

Ce sont ces éléments qui ont été soumis à enquête publique.

2. Respect de la réglementation :

Le projet de schéma directeur a été élaboré dans le respect des réglementations nationales et locales, en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme qui est également soumis à enquête publique, dans le cadre d'une enquête publique unique.

Cette enquête publique s'est également déroulée conformément à la réglementation, dans tous les aspects de son organisation. Aucun incident n'est venu en perturber le déroulement.

3. Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées :

Vingt six personnes publiques ont été sollicitées par un courrier en date du 24/06/2015 pour émettre un avis sur le projet arrêté. Devant le faible nombre des réponses, un courrier de rappel a été adressé à 10 d'entre elles.

Au total, 9 avis seulement ont été adressés au maître d'ouvrage. Parmi ces avis, un seulement a émis des observations sur le projet de zonage et schéma directeur d'adduction d'eau potable : Conseil Départemental du Gard.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage s'est engagé à donner suite à ces observations.

Les autres Personnes Publiques, qui ont répondu, ont émis un avis favorable aux projets, soit tacitement, soit en rappelant les procédures règlementaires à appliquer. Parmi ces organismes, il convient de mentionner l'absence d'observations de l'Autorité Environnementale.

4. Droit à l'information du public :

Le public a été informé très correctement, tant par la publication de l'avis d'enquête dans la presse que par son affichage sur la voie publique.

Le public a pu prendre connaissance de la teneur du projet par un dossier, complet mais qui aurait gagné à être plus synthétique, mis à sa disposition à la mairie pendant les heures d'ouverture au public ou en consultation sur le site internet de la commune.

Cependant, ce dossier n'a pas semblé être particulièrement connu par des visiteurs reçus à l'occasion des permanences. En effet, même lors de ces permanences, aucun d'eux n'a réellement pris le temps de le lire pour acquérir une connaissance plus précise de l'ensemble du projet et porter un jugement sur sa pertinence et sa cohérence avec le projet de PLU.

Dans le domaine de l'information, il est important de souligner que deux visiteurs seulement, reçus à l'occasion des permanences, ont fait état d'un déficit de communication, voire de concertation, en ciblant d'ailleurs essentiellement leurs propos sur le projet de plan local d'urbanisme.

Le maître d'ouvrage a communiqué très régulièrement sur le projet de PLU. Pour le projet de schéma directeur d'adduction d'eau potable plus spécifiquement, l'information du public a également été réalisée, notamment à l'occasion de la réunion publique du 8 novembre 2014. Il convient également de mentionner les travaux de la commission « Eau et assainissement », qui ont permis à l'adjointe à l'urbanisme de consulter les habitants, fin 2014, pour valider les principes directeurs de ces deux documents.

5. Participation et expression du public :

Au cours de cette enquête, les visiteurs qui se sont présentés pendant les permanences ou pendant les heures d'ouverture de la mairie ont essentiellement montré leur intérêt pour le projet de plan local d'urbanisme.

Cependant, une inscription sur le registre et deux courriers adressés au commissaire enquêteur ont concerné le zonage et le schéma directeur d'adduction d'eau potable. Mentionnées dans le procès-verbal de synthèse des observations, ces observations ont donné lieu à un commentaire du maître d'ouvrage.

Pour ce projet, la participation du public peut donc être qualifiée de faible. Le souci de cohérence avec le projet de PLU et de schéma directeur d'adduction d'assainissement n'ayant que très peu été abordé par le public.

6. Prise en compte de l'intérêt général :

Cette enquête publique a donc mis en évidence un consensus global de la population de Bouquet pour le projet de schéma directeur d'adduction d'eau potable.

Compte tenu, d'une part, de sa cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'avec celui du schéma directeur d'assainissement et compte tenu, d'autre part, des moyens de la commune, notamment financiers, le schéma directeur d'adduction d'eau potable me semble effectivement répondre à l'intérêt général.

*

*

- Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté N° 2015-07 du 4 novembre 2015 de Madame le Maire de BOUQUET,
- Considérant que toutes les mesures de publicité prévues pour l'information du public ont été mises en œuvre selon les règles,
- Considérant la faible participation du public sur ce projet au cours de l'enquête,
- Considérant les avis des Personnes Publiques Associées,
- Considérant que le commissaire enquêteur a reçu toutes les personnes qui en ont fait la demande,
- Considérant que toutes les observations du public ont été inventoriées, analysées et présentées au maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur dans un procès-verbal de synthèse,
- Considérant la qualité du mémoire en réponse du maître d'ouvrage et son engagement à prendre en compte les remarques des PPA,
- Considérant la cohérence entre le zonage d'adduction d'eau potable et le zonage du PLU.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de zonage et de schéma directeur d'adduction de l'eau potable de la commune de BOUQUET.

A La Bruguière, le 4 février 2016

Le commissaire enquêteur

Jean HODÈS.

Original signé